

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt et un.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Loïc DE COURLON, Éric LEGRAND, Sophie GUYON.

Excusé : Jean-Pierre BACHELIER

Représentés : Bérangère HENNACHE pouvoir à Michel PENHOÛËT, Ludivine MARGELY pouvoir à Muriel CARUHEL, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Romain ANDRIEUX, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Franck BEAUFILS pouvoir à Éric FROMONT.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 115-2021 **Nomination d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 116-2021 **Approbation du PV de la réunion du 18 octobre 2021**

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 en notant une erreur dans le PV. En effet, la délibération n° 109-2021 « Contentieux : Construction d'une résidence service – recours auprès du Conseil d'État – désignation d'un avocat » a été votée à la majorité avec 4 votes contre et 2 abstentions et non 3 votes contre et 2 abstentions.

Délibération n° 117-2021 Finances : tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission finances, réunie en date du 1^e décembre 2021 a examiné les tarifs municipaux et propose pour l'année 2022, les tarifs municipaux ci-dessous :

REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS	Tarifs 2022
Photocopie A4	0,15 €
Photocopie A3	0,35 €
CINEMA	
Adultes	6,00 €
Enfants - de 14 ans	4,00 €
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	50,00 €
5 cartes d'abonnement	200,00 €
Vente d'affiche	4,00 €
Vente d'affiches (lot de 5)	15,00 €
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond ...)	3,50 €
Tarif écoles et collèges	2,50 €
MEDIATHEQUE	
<i>L'abonnement donne droit à l'emprunt de livres, magazines, CD, DVD et l'accès gratuit à des ressources numériques</i> <i>Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles.</i>	
Abonnement communautaire individuel adulte	20,00 €
Abonnement familial	30,00 €
Abonnement adulte	13,00 €

Abonnement enfant < 18 ans	4,00 €
Abonnement enfants scolarisés à Saint Lunaire	Gratuité
Abonnement vacancier adulte/semaine	4,00 €
Photocopie noir et blanc	0,15 €
Consultation d'internet à la médiathèque	
Initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés)	15,00 €
Page imprimée noir et blanc (gratuit dans le cadre d'une recherche d'emploi)	0,15 €
SPECTACLES VIVANTS	
Spectacle Amateurs	
Enfant	5,00 €
Adulte accompagnateur	7,00 €
Spectacle Professionnel	
Adulte	13,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	8,00 €
Concert Grand Soufflet	
Adulte	8,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	6,00 €
ACTIVITES SPORTIVES	
Aérobics/Steps Vacanciers : le cours	3,00 €
Participation randonnée pédestre	2,00 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	3,00 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	1,50 €
Inscription au programme d'activités sportives - vacances scolaires (pour une semaine)	15,00 €
MARCHE	
Printemps (1er dimanche de printemps au dernier dimanche de printemps)	
Ponctuel Plein Air / ml	2,40 €
Halles Abonnement / ml	24,00 €
Plein Air Abonnement / ml	17,00 €
Eté (1er dimanche d'été au dernier dimanche d'été)	
Ponctuel Plein Air / ml	3,50 €
Halles Abonnement / ml	35,00 €
Plein Air Abonnement / ml	25,00 €
Entre saison (1er dimanche d'automne au dernier dimanche d'hiver)	
Ponctuel Plein Air / ml	2,40 €
Halles Abonnement / ml	25,00 €
Plein Air Abonnement / ml - Alimentaire	22,50 €

Plein Air Abonnement / ml - Autre	11,50 €
Marché gourmand été	
Forfait pour tous les marchés de 0 à 4 m	40,00 €
Forfait pour tous les marchés supérieur à 4 m	60,00 €
LOCATION CHALET	
Journée	26,00 €
Transport aller-retour sur St Lunaire par chalet	200,00 €
LOCATION DE SALLES	
Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles (TVA incluse) uniquement pour les résidents de la commune	
CAUTION 1 : avance sur les frais de remise en état et/ou de nettoyage	400,00 €
CAUTION 2 : avance sur une pénalité pour le non-respect du règlement intérieur	400,00 €
En semaine : le midi : 10h00 à 16h00	100,00 €
En semaine : le soir : 16h00 à 01h00 du matin	155,00 €
En semaine : le midi et soir : 10h00 à 01h00 du matin	215,00 €
Le week-end : (du samedi 09h00 jusqu'au dimanche matin 01h00 puis le dimanche de 09h00 à 16h00)	310,00 €
Réunion copropriété (ex. syndic de copropriété en semaine, max. 3 heures)	100,00 €
Cuisine	70,00 €
Chauffage (du 01/11 au 30/04/WE)	60,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pendant 40 semaines	190,00 €
Salle de cinéma - Centre Culturel Jean Rochefort (le preneur doit être techniquement autonome - location HORS technicien)	
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante	3 gratuités / an
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante après les 3 gratuités	160,00 €
Association lunairienne - manifestation payante	160,00 €
Association extérieure - pour spectacle par jour	180,00 €
Association extérieure, particuliers ou entreprises - pour colloque, séminaire, réunion ou tout autre évènement sans recettes	230,00 €
Professionnels, associations extérieures, particuliers ou entreprises pour spectacle par jour	535,00 €
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	800,00 €
Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)	
Salle de 32 m ² à la journée	60,00 €
Salle de 32 m ² à la demi-journée	30,00 €
Salle de 22 m ² à la journée	40,00 €
Salle de 22 m ² à la demi-journée	20,00 €
Exposition artistes / semaine	150,00 €

Salle de la Potinière	
Exposition artistes / semaine	150,00 €
Caution	200,00 €
Salle Omnisports Pol Lebreton	
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	20,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pendant 40 semaines	185,00 €
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	10,00 €
Caution pour les extérieurs	200,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.</i>	
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière
Les 2 premiers mois par ml par jour (avec un montant de perception minimum de 5€)	0,60 €
Après ce délai, par jour	1,00 €
Terrasses par m ² et par semestre	8,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par 1/2 journée)	105,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par journée complète)	211,00 €
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j.	85,00 €
REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLEES	
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	1 640,00 €
Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	300,00 €
CIRQUES - PODIUM - MANEGES	
Petits cirques - forfait à la journée	30,00 €
Moyens cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	60,00 €
Grands cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	110,00 €
Manège par jour d'ouverture	12,00 €
Manège forfait pour une année	500,00 €
Manège électricité pour une année : consommation	Au réel
LOCATION DE MATERIELS	
1 table (à prendre au Service Technique)	5,00 €
1 chaise (à prendre au Service Technique)	0,70 €
Transport aller-retour sur St Lunaire	125,00 €
1 barrière de police / mois (particuliers & entreprises)	1,00 €
VOIRIE	
Fourniture buse et matériaux. Le ml	Prix coûtant

INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES	
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	42,00 €
Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	62,00 €
Intervention des services techniques (forfait auquel s'ajoute le coût horaire forfait 1h minimum)	200,00 €
VENTE DE BOIS	
Vente de bois - le stère aux particuliers	40,00 €
Vente de bois - le stère à la SCIC	38,00 €
Vente de bois blanc - le stère	15,00 €
Vente de bois à faire - le stère	10,00 €
OCCUPATION LOGEMENTS COMMUNAUX (prix par mois et par personne)	
Agents saisonniers de la commune ou stagiaires non rémunérés d'une association	60,00 €
Salariés saisonniers d'une association partenaire ou agent de la collectivité	180,00 €
Salariés saisonniers sur la Commune - hors salarié d'une association partenaire	300,00 €
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort	300,00 €
LOCATION STADE DE FOOTBALL	
Location du terrain de football (par journée de location)	105,00 €
Supplément par location si un marquage du terrain est demandé	90,00 €
CIMETIERE	
Concession simple	
15 ans	190,00 €
30 ans	380,00 €
50 ans	750,00 €
Concession double	
15 ans	380,00 €
30 ans	760,00 €
50 ans	1 500,00 €
Occupation caveau provisoire (par jour)	
Moins de 10 jours	3,00 €
10 à 30 jours	4,00 €
Plus de 30 jours	15,00 €
Columbarium	
5 ans	140,00 €
10 ans	250,00 €
15 ans	415,00 €
30 ans	830,00 €
Cavurne	
15 ans	125,00 €
30 ans	245,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2022 proposés ci-dessus.

Délibération n° 118-2021 Finances : tarifs des eaux 2022

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission finances, réunie en date du 1^e décembre 2021 a examiné les tarifs du service des eaux et propose pour l'année 2022, les tarifs ci-dessous :

Tarifs 2022	
Le mètre cube d'eau	1,00 €
Abonnement annuel	82,50 €
Entretien compteur 15 mm annuel	2,80 €
Entretien compteur 20 mm annuel	7,50 €
Entretien compteur 30 mm annuel	11,20 €
Entretien compteur 40 mm annuel	14,95 €
Entretien compteur 60 mm annuel	22,40 €

Prestations complémentaires	
Forfait pour clôture/ouverture de contrat (ouverture/fermeture de branchement, relève du compteur, frais de dossier)	40,00 €
Taxe de branchement	50,16 €
Ouverture/fermeture de branchement	33,45 €
Vérification compteur	Prix coûtant
Fournitures de pièces	Prix coûtant
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager)	42,00 €
Heure tractopelle ou camion	62,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager) avec majoration hors heures ouvrées (50%)	63,00 €
Heure tractopelle ou camion avec majoration hors heures ouvrées (50%)	93,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 15 (fourniture + main d'œuvre)	100,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 20 (fourniture + main d'œuvre)	130,00 €

Pénalités	
-----------	--

Refus répété d'accès au compteur	205,00 €
Rupture du plomb-cache-scellés	205,00 €
Déverrouillage non autorisé du robinet avant compteur	205,00 €
Piquage non autorisé et sans compteur de la commune	360,00 €
Compteur démonté et remonté à l'envers	360,00 €
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ni autorisation sur poteau incendie	360,00 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de robinet vanne	205,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service des eaux 2022 proposés ci-dessus.

Délibération n° 119-2021

Finances : coût à l'élève de l'école publique pour l'année 2020

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Le contrat d'association signé en 2016 entre l'école publique Sainte Catherine et la commune de Saint-Lunaire prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Sainte Catherine par le versement annuel, par la commune, d'un forfait par élève.

Ce forfait correspond au coût de fonctionnement de l'école publique par élève de l'enseignement public et est calculé par année civile, au vu du compte administratif et selon une trame transmise par les services de la préfecture.

Au vu du compte administratif, pour l'année 2020, le coût à l'élève est donc de :

- 1 136,86 € pour les classes de maternelle.
- 230,83 € pour les classes d'élémentaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces montants qui serviront de base pour le versement de la participation à l'école Sainte Catherine à la rentrée 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique François Renaud au titre de 2020, à savoir 1 136,86 € pour les classes de maternelle et 230,83 € pour les classes d'élémentaire ;
- **PRECISE** que le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique François Renaud au titre de 2020 servira de base au versement de la participation à verser par élève de l'école Sainte Catherine pour l'année scolaire 2021/2022.

Délibération n° 120-2021

Finances : autonomie financière des services publics de distribution d'eau potable - service des eaux de Saint-Lunaire

Rapporteur : Romain Andrieux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant le mode de gestion du service de distribution de l'eau potable en régie,

Le rapporteur expose les dispositions suivantes :

Selon les textes précédemment énoncés, l'obligation est faite pour les collectivités de garantir l'autonomie financière des services publics d'assainissement et de distribution de l'eau potable. Cette obligation se traduit par deux dispositions :

- La tenue d'un budget annexe dédié
- L'autonomie de trésorerie.

Ces deux dispositions ont vocation à garantir le principe selon lequel l'utilisateur du service doit payer pour l'intégralité de ce service.

Concernant le premier point, la commune de Saint-Lunaire comptabilise les dépenses et les recettes du service des eaux dans un budget annexe.

Concernant le second point, objet de cette délibération, il se traduit par l'ouverture d'un compte de trésorerie (c/515 – Compte au trésor) identifié pour ce service.

Historiquement, une caisse commune était tenue pour le budget communal et celui de service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'ouvrir un compte 515 à compter du 1^{er} janvier 2022, le service de l'eau disposera de sa propre trésorerie garantissant ainsi son autonomie financière.

Délibération n° 121-2021

Finances : Transfert du contrat Orange SA vers TOTEM France

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

M. ANDRIEUX, l'adjoint aux finances, explique que l'opérateur Orange a installé des équipements de communications électroniques, sur le château d'eau - Rue de Saint-Briac à Saint-Lunaire, aux termes d'un contrat en date du 21 février 2013.

Orange a créé la société TOTEM France, filiale du groupe Orange, exclusivement dédié à la gestion des infrastructures des sites mobiles. C'est dans ces conditions que TOTEM France reprendra la gestion des sites précédemment gérés par Orange et ce à compter du 1^{er} novembre 2021.

Il y a donc eu un transfert à la société TOTEM France des droits et obligations issus du contrat principal.

C'est dans ce contexte que la société Orange sollicite une autorisation de la cession du contrat la liant avec la commune vers la société TOTEM France.

Vu le contrat du 21 février 2013 autorisant La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur le château d'eau ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2021 de la société Orange informant la commune du transfert de la gestion des infrastructures des sites mobiles à la société TOTEM France ;

Considérant que cela se traduit par un changement dans la personne du titulaire de la convention de société Orange à la société TOTEM France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la gestion des infrastructures des sites mobiles de la société Orange SA à la société TOTEM France ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'autorisation de la cession du contrat vers la société TOTEM France tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 122-2021

Finances : Comptabilité analytique : convention avec le CDG35 droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Les élus ont décidé de la mise en place, à compter de 2022, de la comptabilité analytique. Un groupe de travail composé d'élus et d'agents a été constitué pour travailler avec le centre de gestion 35 et déterminer :

- Les activités de la comptabilité analytique
- Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- Les unités d'œuvre des activités de production

Le Centre de Gestion 35 (CDG35) dispose d'une application de comptabilité analytique et propose son usage et les prestations afférentes aux collectivités affiliées.

Pour bénéficier de ces prestations il s'agit d'adhérer à une convention de droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes avec le CDG35.

Les tarifs sont fixés annuellement par l'instance de décision du CDG35. Pour l'année 2022 le tarif est de 2 640 €.

La commune s'engage pour une période minimale d'un an avec une tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le CDG35 de droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 123-2021

Finances : sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police 2022

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière en fonction de critères préétablis.

Parmi les projets de travaux de voirie de 2022 figure la mise en place de 2 écluses sur la RD64.

Ces travaux respecteront les préconisations applicables en la matière et notamment celles du Conseil Régional. Le montant prévisionnel des travaux est de 10 000 € HT. La programmation de ce projet est prévue pour le 3^e semestre 2022.

Il est proposé de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux de sécurité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'adjoint responsable des finances, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 124-2021

Finances : ouverture des crédits avant le vote des budgets 2022

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites. Le budget principal de la commune, les budgets annexes de l'eau, du lotissement, ainsi que le budget autonome des mouillages sont dans ce cas de figure.

Afin de faciliter la gestion des projets et de permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets,
- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Délibération n° 125-2021

Marché Public : mission de maîtrise d'œuvre-OPC relative à la rénovation et l'extension du restaurant scolaire municipal : résiliation du marché pour motif contractuel

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Un marché a été lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre-OPC relative à la rénovation et l'extension du restaurant scolaire municipal.

La consultation a été passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le conseil municipal a délibéré en date du 22 mars 2021 pour valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché pour un montant de 55 200 HT.

Cependant, le cabinet retenu a fait plusieurs propositions ne respectant pas l'estimation initiale de 400 000 euros.

Il convient donc de résilier le marché.

Vu la délibération n° 36/2021 du 22 mars 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre-OPC relative à la rénovation et l'extension du restaurant scolaire municipal,

Vu l'article 20 du CCAG-PI, permettant au maître de l'ouvrage de se réserver la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques et entraînant la résiliation du marché sans indemnité,

Considérant qu'il convient de résilier le marché précité afin de pouvoir le solder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RÉSILIE** le marché de maîtrise d'œuvre-OPC relative à la rénovation et l'extension du restaurant scolaire municipal à compter du 14 décembre 2021.
- **D'AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 126-2021

Travaux : convention portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux rue des écoles avec le syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35)

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux aériens pour la rue des écoles. Par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a accepté le projet de réalisation des travaux d'effacement de réseaux et a autorisé Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le SDE 35.

Il s'agit aujourd'hui de valider la convention entre la commune et le SDE 35. Les conditions financières sont les suivantes :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	82 474.93 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	32 989.97 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	49 484.96 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	49 484.96 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28 619.03 €
TAUX SDE PLANCHER	10.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	10.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	2 861.90 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	25 757.13 €
T.V.A	5 723.81 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	31 480.93 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	12 898.41 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	12 898.41 €
T.V.A	2 579.68 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	15 478.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée établie entre la commune de Saint-Lunaire et le SDE35
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document

Délibération n° 127-2021

Personnel : instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE**, à compter du 1^e janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Saint-Lunaire dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 128-2021

Finances : demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la rénovation de la cantine scolaire

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'État allouée pour la réalisation de certaines catégories d'opération éligibles. Les dossiers pour 2022 doivent être déposés en préfecture pour le 17 décembre 2021.

Parmi les opérations éligibles, figure la rénovation de la cantine scolaire à Saint-Lunaire.

Un rapport de la DDCSPP en date du 9 juillet 2019 a clairement mis en évidence :

- Des locaux et des équipements de cuisine au maximum de leur capacité
- Des croisements de circuits
- Des conteneurs poubelles stockés au niveau de la réception de denrées

Au regard de cette situation, les élus souhaitent mettre aux normes le restaurant scolaire afin de continuer à accueillir les élèves dans de bonnes conditions et selon la réglementation applicable à la restauration scolaire notamment en termes d'hygiène.

Il est proposé de solliciter une participation financière de l'État pour la rénovation de la cantine scolaire dans la catégorie : bâtiments scolaires publics.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage		22 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Honoraires		50 108,00 €		
Sous-total MOE/Études		72 808,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		387 890,00 €		
Acquisitions d'équipement		108 544,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		496 434,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		569 242,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			170 772,60 €	30,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		170 772,60 €
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres		398 469,40 €	
		Participation du maître d'ouvrage		398 469,40 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				569 242,00 €

Il est donc proposé de solliciter une aide au titre de la DETR 2022 pour la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la cantine scolaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DETR pour le financement de ce projet d'équipement sportif.

Délibération n° 129-2021

Personnel : fixation du montant des vacances du placier pour les marchés de Noël

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur JALU assure depuis plusieurs années la mission de placier de marché. A ce titre, conformément à la délibération du conseil du 22 janvier 2018, il perçoit une rémunération sous forme de vacances à hauteur de 195 € brut par marché dans la limite de 31 marchés annuels et de 62 € pour la mission de surveillance des marchés gourmands organisés en juillet et en août sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FAIRE APPEL** à M. JALU pour assurer la mission de surveillance des 2 marchés de Noël qui auront lieu : les dimanches 12 et 19 décembre.
- **AUTORISE** le versement de 2 vacances au taux de 62 € par dimanche et pour environ 4 heures de travail.

Questions diverses.

Contentieux : pourvoi en cassation et désignation d'un avocat :

Par courrier en date du 8 novembre 2021, les 3 membres de la minorité ont demandé à inscrire les trois questions suivantes à l'ordre du jour du conseil municipal (voir courrier annexé) :

- Le mode de calcul ayant permis la caducité de la promesse de vente de la résidence sénior
- La transmission de la convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux
- Le projet de résidence sénior apparaissant dans le projet de PLU

Monsieur le maire répond à ces 3 questions :

- Concernant la caducité de la promesse de vente de la résidence sénior :

Le notaire de la commune amené à se prononcer confirme que la date de caducité est bien le 14 octobre 2021.

- Concernant la convention d'honoraires :

Il n'existe pas de convention d'honoraires pour ce dossier. En effet maître Rouhaud intervient depuis plus de 10 ans et les modalités de facturation, parfaitement conformes au barème de facturation de son cabinet sont connues de la commune et n'ont pas été modifiées.

L'absence de signature d'une convention d'honoraires ne prive pas l'avocat de son droit à être rémunéré pour les prestations qu'il a fournies et le travail qu'il a effectué pour le compte de son client.

- Concernant Le projet de résidence sénior apparaissant dans le projet de PLU :

Pour les éléments particuliers qu'aurait transmis l'État dans son avis sur le PLU et qui concernent également la résidence, Monsieur le maire précise que l'ensemble des avis de l'ensemble des personnes publiques associées a bien été intégré au dossier de consultation mis en ligne sur internet au moment de l'enquête publique sur le PLU. Il invite donc les membres de la minorité à s'y référer.

Les membres de la minorité rappellent leur opposition au projet de PLU arrêté. M. De Courlon distribue un courrier réitérant leur argumentaire (voir courrier annexé) sans en avoir demandé l'autorisation et sans en avoir informé Monsieur le maire.

M. De Courlon manifeste l'intention d'enregistrer la réponse du maire ce à quoi il lui est répondu que tout enregistrement doit faire l'objet d'un accord préalable du conseil municipal. Monsieur le maire ne s'oppose pas au principe d'un enregistrement mais demande à ce qu'il soit mis en place avec un protocole qui éviterait toute utilisation abusive.